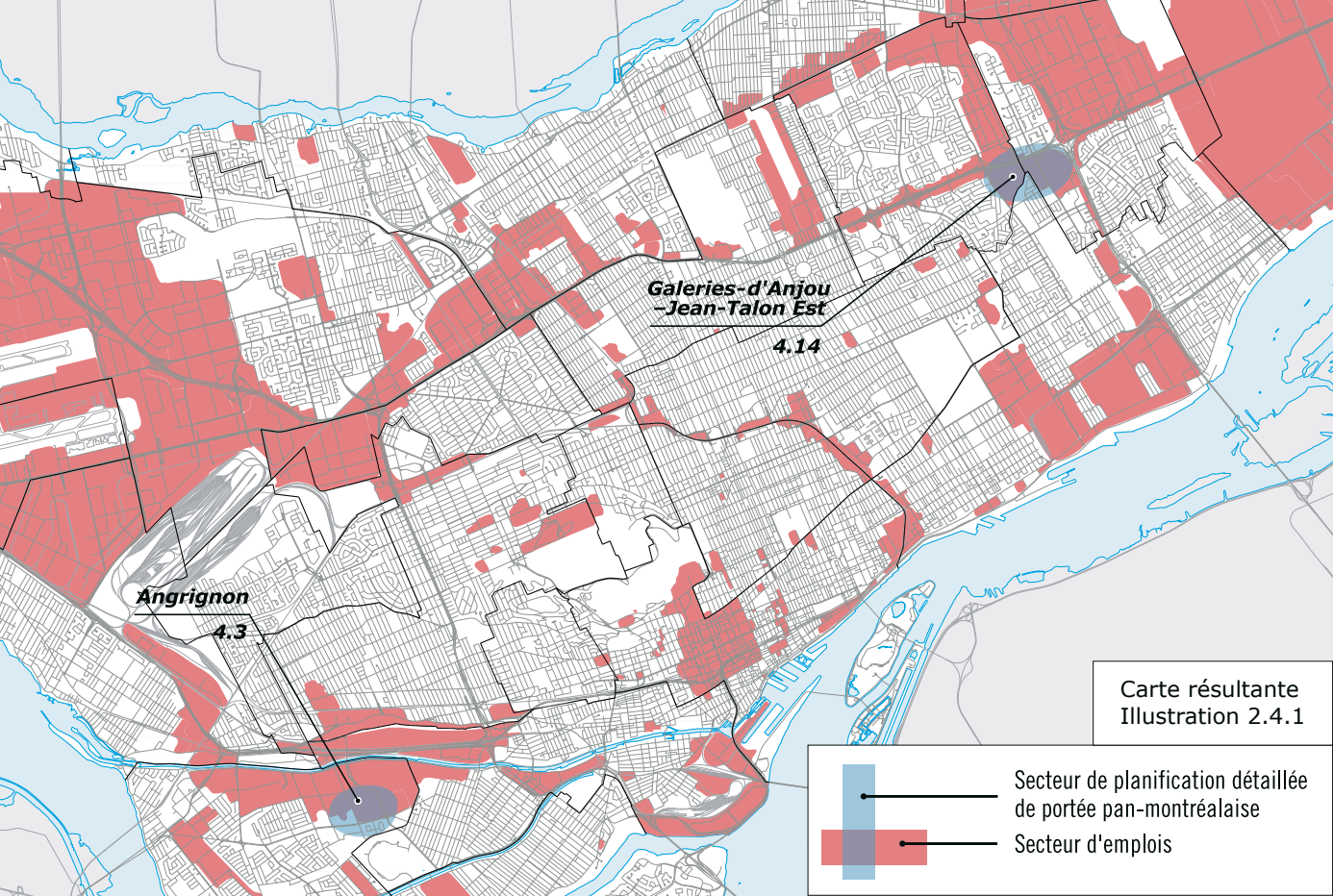


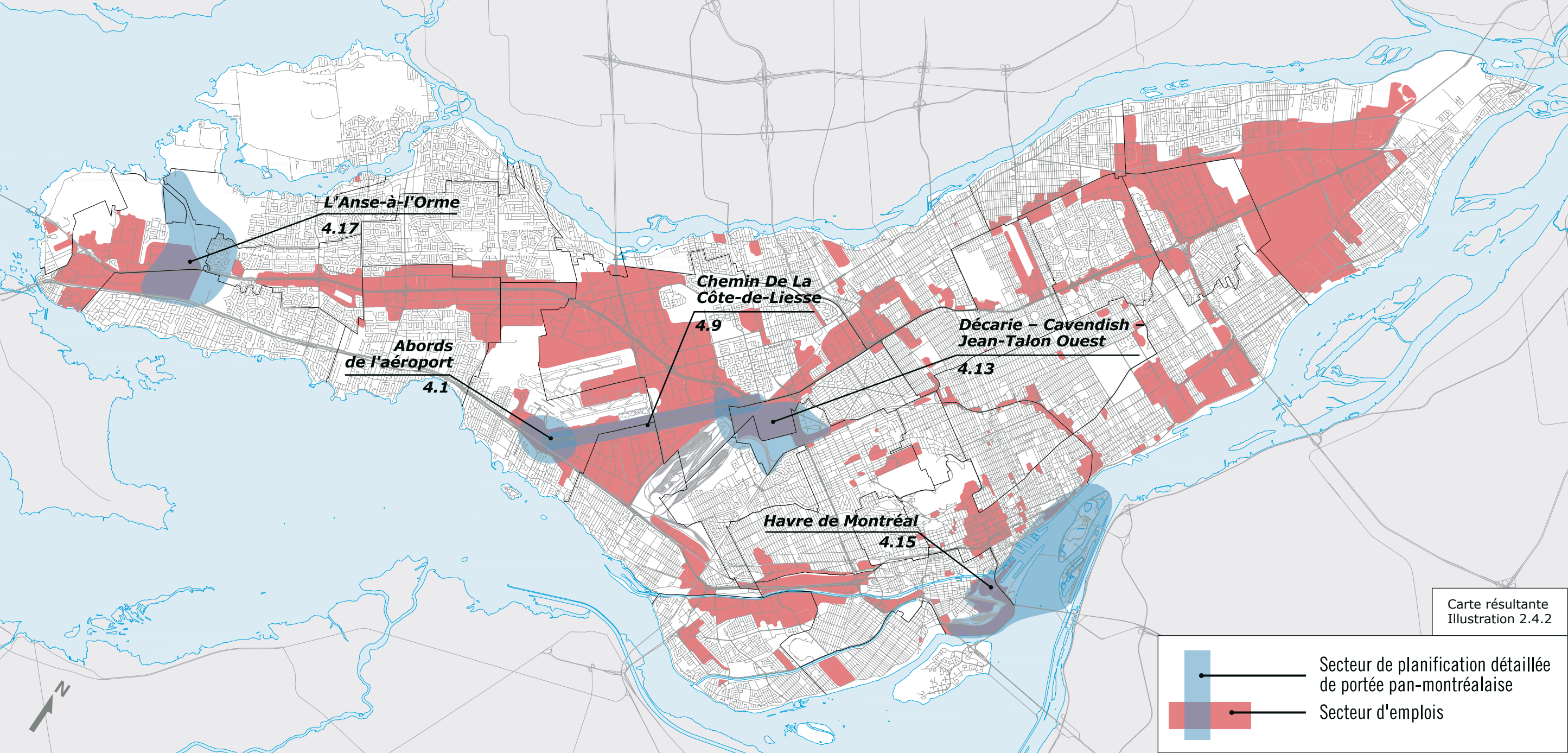
Le schéma des secteurs d'emplois (carte résultante)

Carte 2.4.1

- Centre des affaires
- Secteur d'affaires et de commerce
- Secteur d'emplois institutionnels
- Secteur d'entreprises
- Secteur d'emplois diversifiés
- Secteur industriel
- Secteur industriel extensif
- Limite d'arrondissement

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

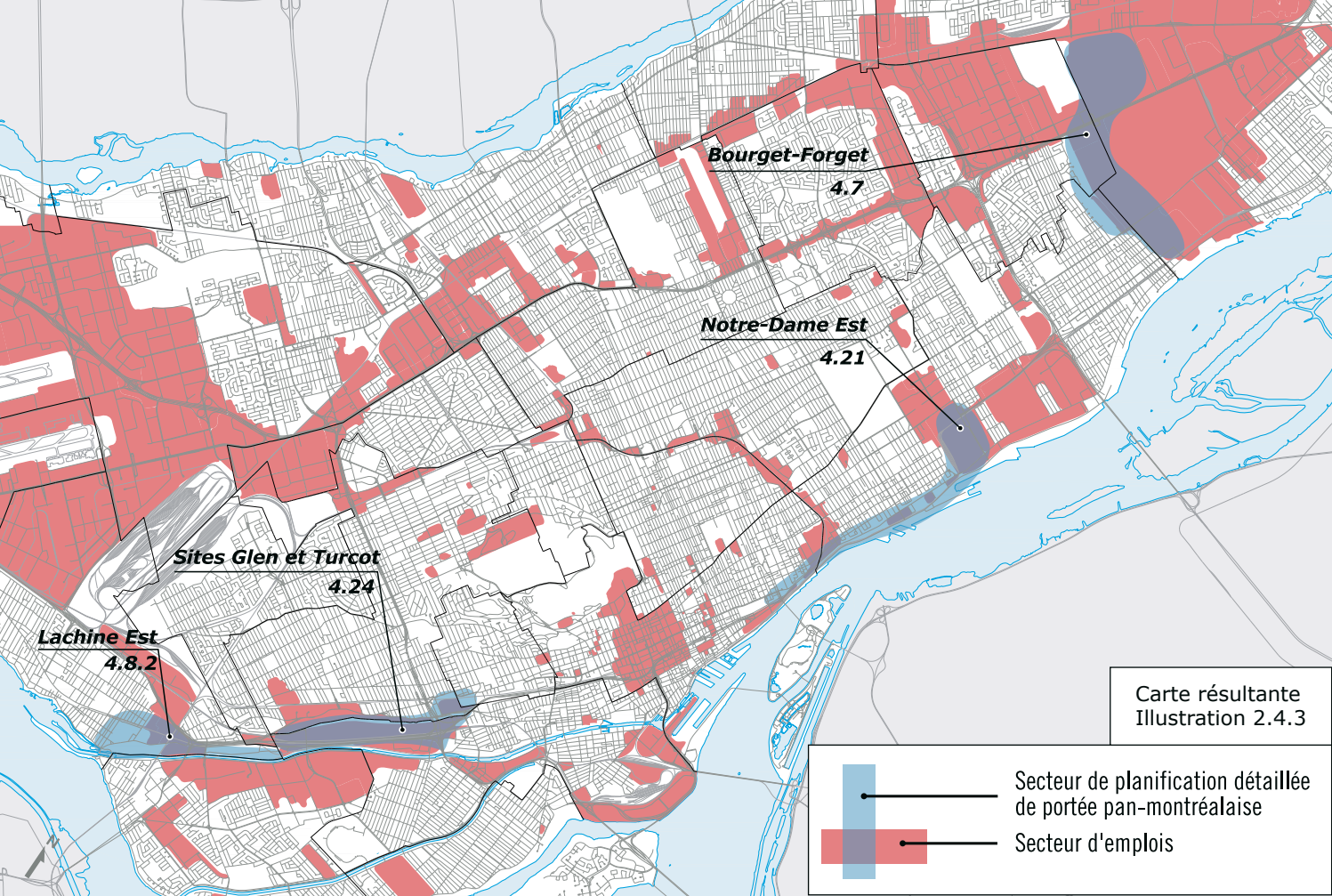




Carte résultante
Illustration 2.4.2

—●— Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise

—●— Secteur d'emplois

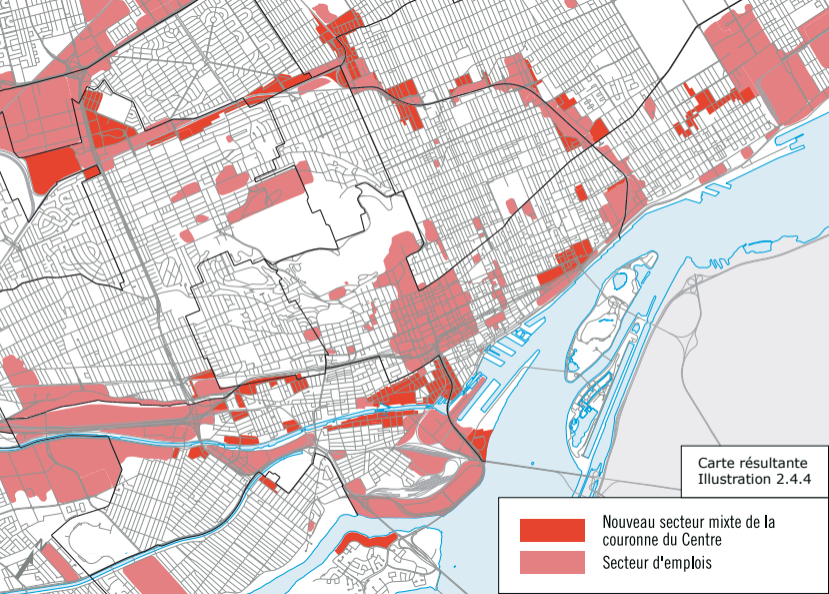


Carte résultante
Illustration 2.4.3



Secteur de planification détaillée
de portée pan-montréalaise

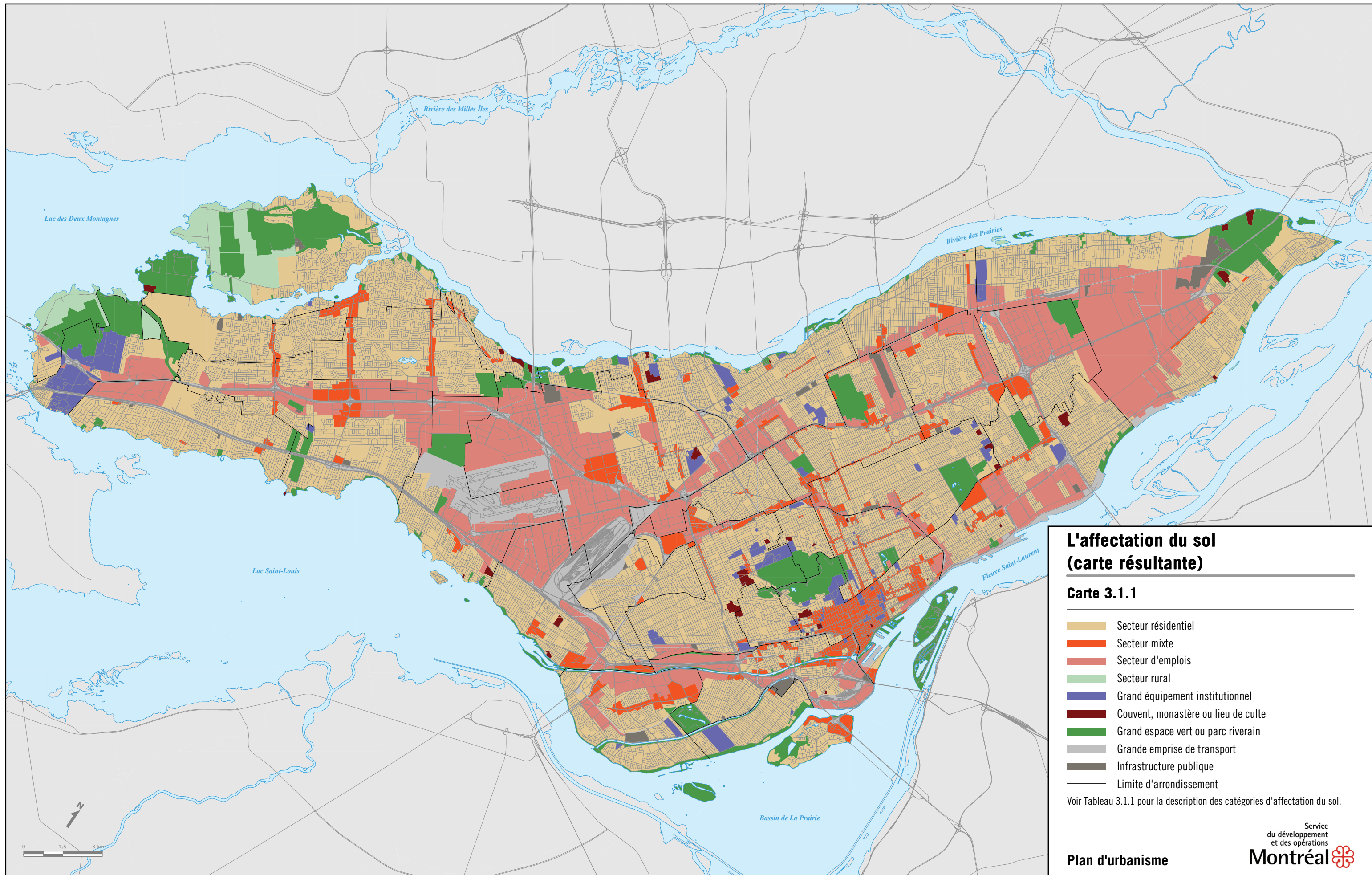
Secteur d'emplois



Carte résultante
Illustration 2.4.4



Nouveau secteur mixte de la
couronne du Centre
Secteur d'emplois

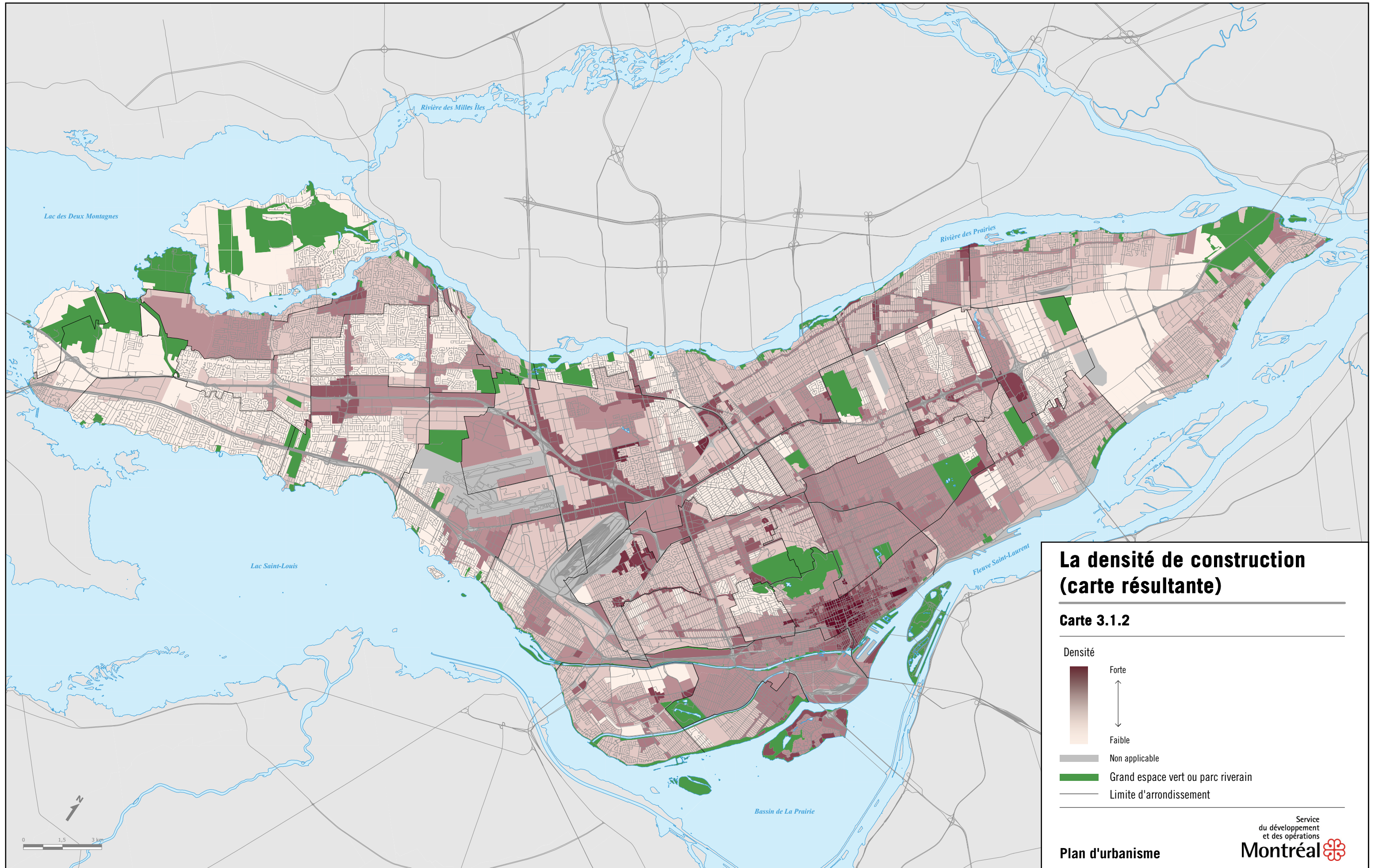


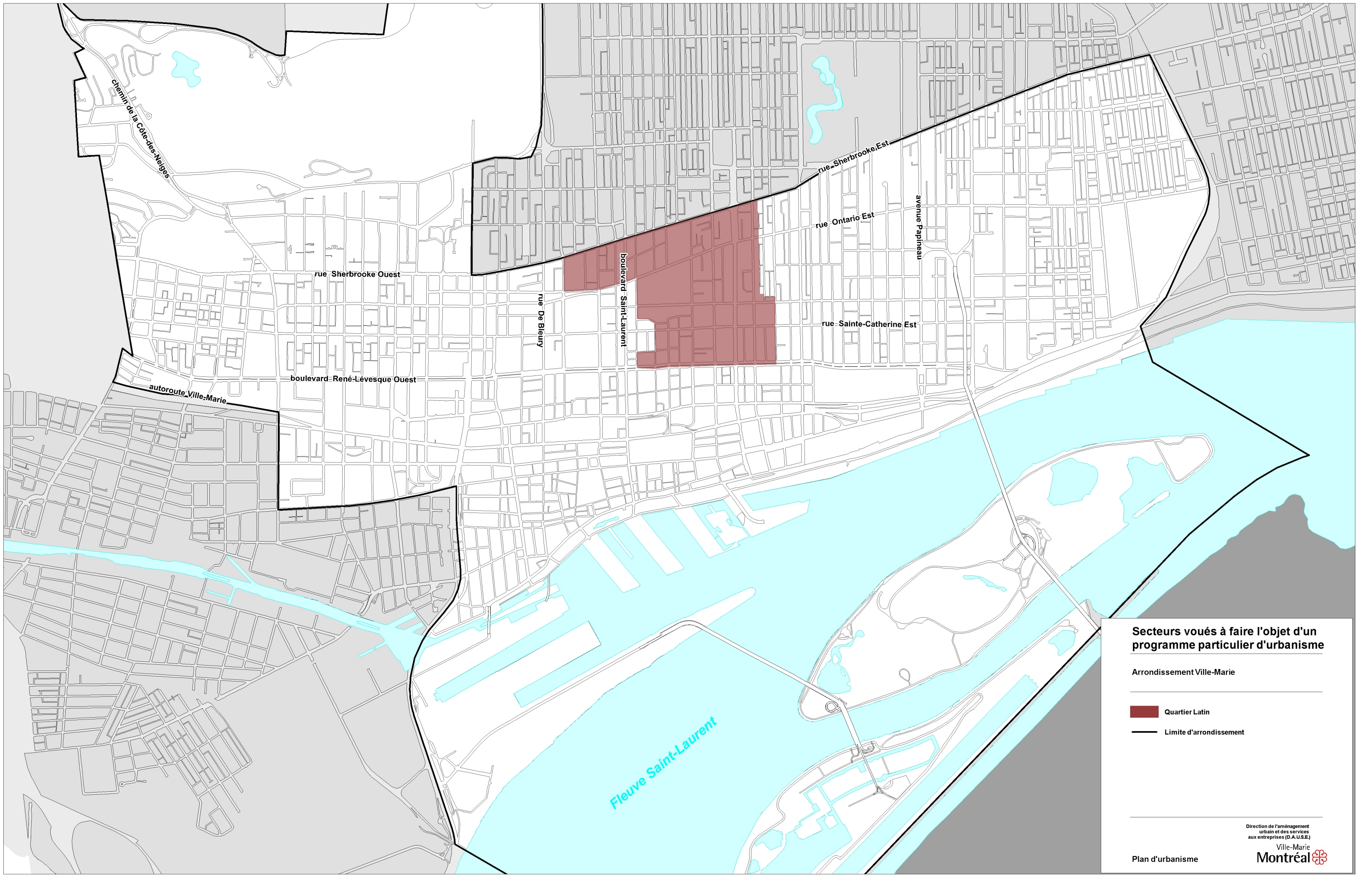
**L'affectation du sol
(carte résultante)**

Carte 3.1.1

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'emplois
- Secteur rural
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise de transport
- Infrastructure publique
- Limite d'arrondissement


Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.






Secteurs voués à faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme

Arrondissement Ville-Marie

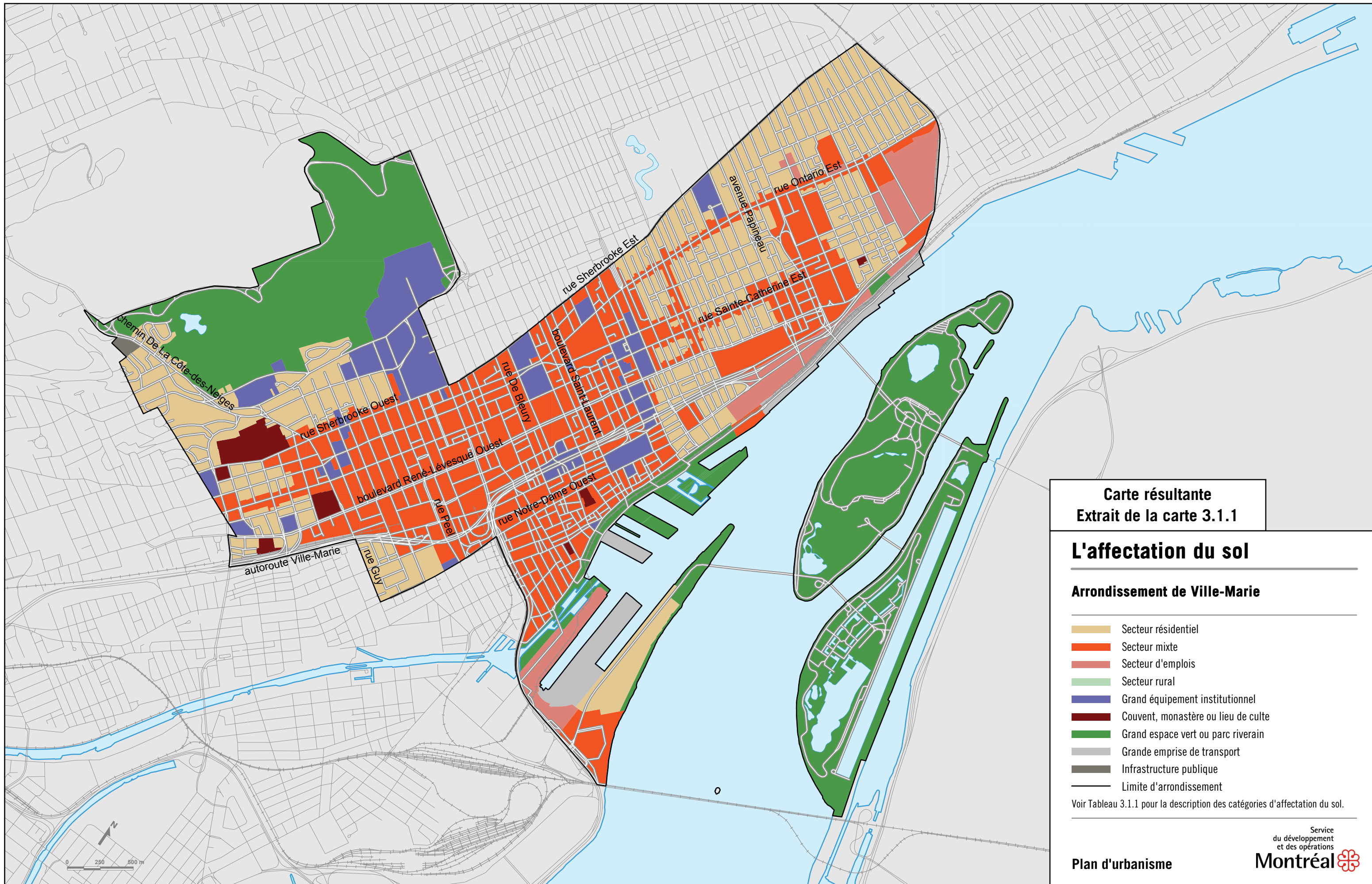
 Quartier Latin

 Limite d'arrondissement

Direction de l'aménagement
urbain et des services
aux entreprises (D.A.U.S.E.)

Ville-Marie
Montréal 

Plan d'urbanisme



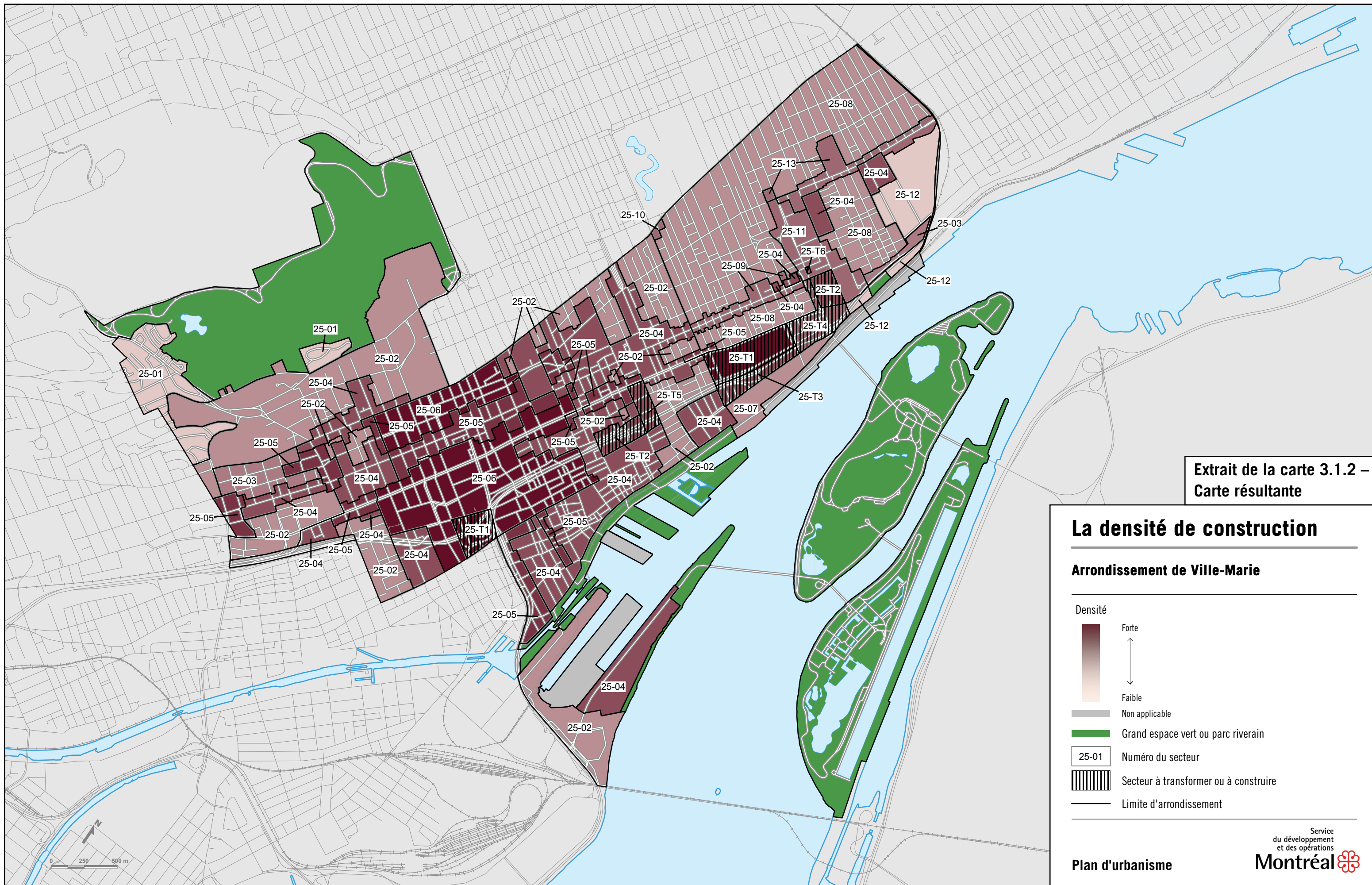
Carte résultante
Extrait de la carte 3.1.1

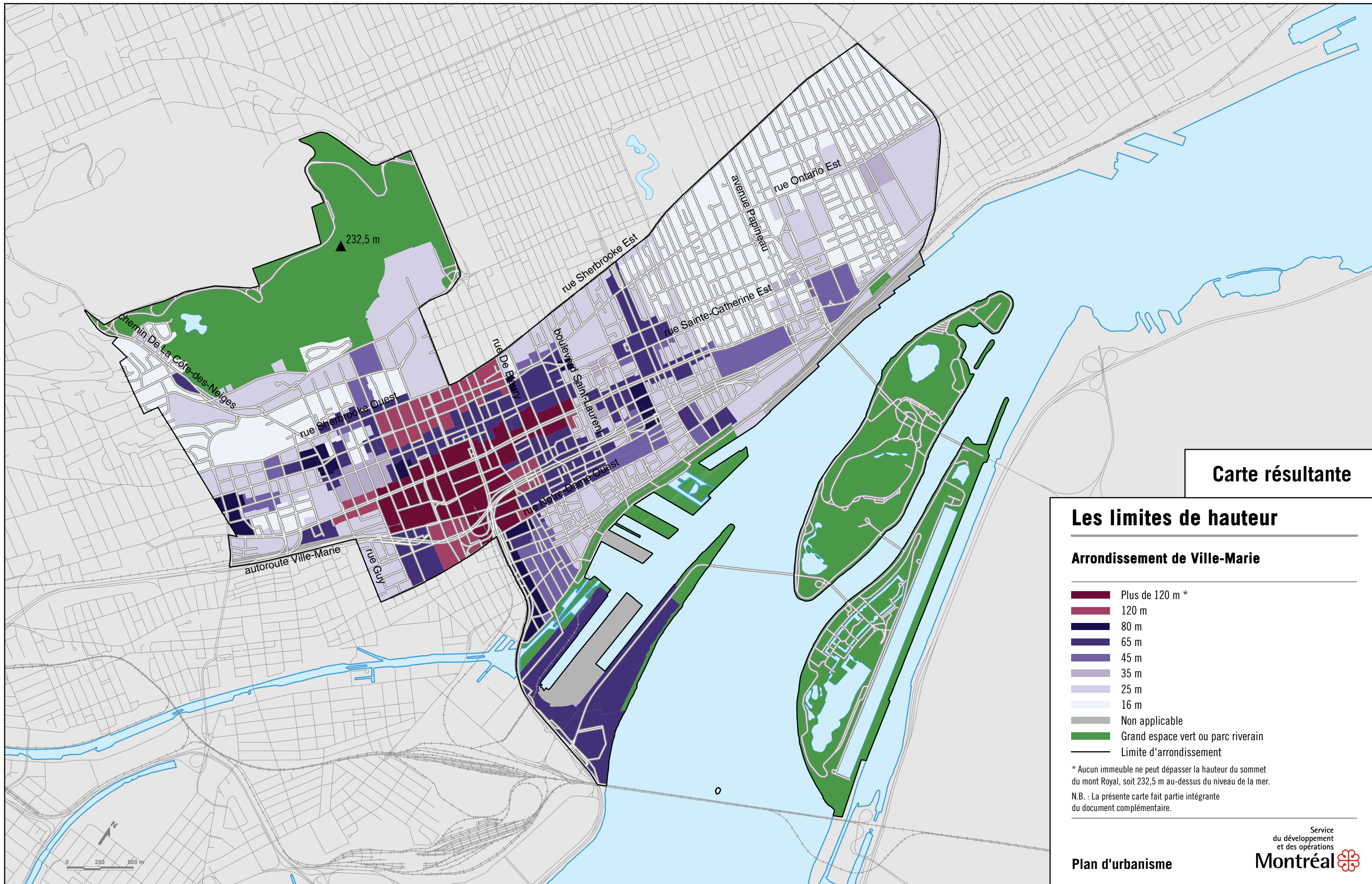
L'affectation du sol

Arrondissement de Ville-Marie

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'emplois
- Secteur rural
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise de transport
- Infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.





Carte résultante

Les limites de hauteur

Arrondissement de Ville-Marie

- Plus de 120 m *
- 120 m
- 80 m
- 65 m
- 45 m
- 35 m
- 25 m
- 16 m
- Non applicable
- Grand espace vert ou parc riverain
- Limite d'arrondissement

* Aucun immeuble ne peut dépasser la hauteur du sommet du mont Royal, soit 232,5 m au-dessus du niveau de la mer.

N.B. : La présente carte fait partie intégrante du document complémentaire.

25 Arrondissement de Ville-Marie

Secteurs établis*

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 25-01 :

- C.O.S. maximal : 2,0.

Secteur 25-02 :

- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 25-03 :

- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 25-04 :

- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 25-05 :

- C.O.S. maximal : 9,0.

Secteur 25-06 :

- C.O.S. maximal : 12,0.

Secteur 25-07 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 25-08 :

- bâti de deux étages hors-sol ou plus;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 25-09 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 25-10 :

- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 25-11 :

- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 25-12 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 25-13 :

- bâti de trois à cinq étages hors-sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

*Des limites de hauteur de construction en mètres s'appliquent également à ces secteurs.

25 Arrondissement de Ville-Marie

Secteurs à transformer ou à construire*

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 25-T1 :

- C.O.S. maximal : 12,0.

Secteur 25-T2 :

- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 25-T3 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 25-T4 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 25-T5 :

- C.O.S. maximal : 9,0.

Secteur 25-T6 :

- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,67.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

*Des limites de hauteur de construction en mètres s'appliquent également à ces secteurs.